

Circulaire n° 51 du 5 décembre 2016

Aux : Présidents de Ligues
Présidents des Commissions Régionales Formation

De : Jean-Marie BELLICINI

Copie : Comité Directeur
Ghani YALOUZ
Julien MAURIAT

OBJET : PROROGATION DE LA VALIDITE DES DIPLÔMES

Chers amis,

En 2016-17, la prorogation de la validité des diplômes de Dirigeants, Entraîneurs, Officiels et Spécialistes concernera principalement les personnes diplômées en **2012 et celles des années précédentes n'ayant pas eu leur diplôme prorogé de 2012 à 2016 inclus**. Cette circulaire commune est garante de **l'application des mêmes règles sur l'ensemble du territoire**.

Le SI-FFA/AFS est opérationnel, les Ligues peuvent saisir ainsi leurs événements pour leurs actions de formation et les authentifier.

Seules les personnes à jour de leur licence pourront avoir leur diplôme prorogé.

L'utilisation du dispositif SIFFA/AFS par les Ligues est la **règle** (avec mention : « **demandé** » pour les diplômes nationaux). **La validité commencera à la date de saisie, jusqu'au 31 août de l'année en cours, plus quatre années entières avec une fin à un 31 août en correspondance avec la fin de validité de la licence annuelle**. Si un acteur n'a plus de diplôme valide depuis un certain temps, le diplôme pourra être prorogé dès que cet acteur aura suivi deux sessions nécessaires indispensables pour la prorogation. Celle-ci n'a pas besoin d'être effectuée obligatoirement sur une période de validité.

Les diplômes régionaux des Dirigeants, Entraîneurs, Officiels et Spécialistes sont de la compétence des Ligues.

Tout litige est du ressort de la Commission Formation pour les Dirigeants et Spécialistes, sauf pour les Délégués aux contrôles antidopage, dont la compétence relève du Comité de Prévention contre le Dopage, de la Commission des Officiels Techniques pour les Officiels ou de la Direction Technique Nationale pour les Entraîneurs.

Vous trouverez ci-après le descriptif de la procédure à suivre pour chaque type de qualification.

Recevez, chers amis, mes salutations les plus cordiales.

Jean-Marie BELLICINI
Président de la Commission Formation

PROCEDURE DE PROROGATION DES DIPLÔMES

DIRIGEANTS

Pour que les diplômes des dirigeants concernés soient prorogés pour une période de 4 ans, les personnes concernées devront avoir participé à deux actions dans deux domaines différents de la vie de dirigeant : ci-dessous le tableau des actions qui seront prises en compte **avec les codes à utiliser pour renseigner le SIFFA/AFS**.

Codes	Actions validantes
CCD	Colloques concernant les compétences du dirigeant, y compris ceux organisés par les CROS et CDOS
IFN	Fonctions exercées dans les instances fédérales nationales (Comité Directeur, Commissions)
IRD	Fonctions exercées dans les instances fédérales régionales et départementales (Président, Secrétaire Général, Trésorier Général)
EFD	Encadrement de sessions de formation de dirigeants y compris pour CROS et CDOS
JUR	Jury correction des examens de dirigeants
PAD	Publication d'articles pour le Guide du Dirigeant, Revues de Comités, Liges ou Fédération sur des thèmes relatifs à l'action des dirigeants
MAN	Participation à une session "d'actualisation" sur les nouveautés, y compris la lutte contre le dopage, dont les informations du CPD
CFS	Colloques sur les faits de société liés au Sport
RON	Implication avec responsabilisation décisionnaire dans la logistique d'un COL pour l'organisation d'un Championnat national ou international ou organisateur d'un meeting national labellisé ou d'une course sur route à label national ou international ou d'un cross-country à label national ou international
IPF	Session d'information sur la politique sportive fédérale
PRC	Session d'information sur le projet de Club
UOI	Formation à l'utilisation d'outils informatiques fédéraux : SI-FFA

Ces actions devront être validées par la structure de formation impliquée.

Sont donc exclus les thèmes relatifs aux entraîneurs, aux officiels et aux spécialistes.

Pour les formations extérieures, les attestations devront être « scannées » ou jointes pour être validées. Pour le niveau national la prorogation se fera sur proposition des Ligues.

Les prorogations de diplômes des dirigeants suivants sont traitées directement au niveau national :

- les élus dans les instances de l'AEA et de l'IAAF,
- les membres du Comité Directeur fédéral,
- les membres de la Commission Nationale Formation qui répondent aux critères ci-dessus,
- le responsable de la Commission Régional Formation.

ECHEANCIER

AVANT le 30 SEPTEMBRE	Récupération de la liste des dirigeants dont la validité du diplôme s'arrête au 31 août de l'année suivante (N)
OCTOBRE à JUIN	Organisation et mise en place des « actions » pour la validation Envoi des invitations aux dirigeants concernés Utilisation du SI-FFA/AFS (veiller au bon codage des « actions »)
JUILLET	A la FFA, dernier passage en mode « prorogé », la mise à jour s'effectuant en cours d'année mensuellement, aucune saisie ne sera faite en août

ENTRAINEURS

Pour que les diplômes des entraîneurs concernés soient prorogés pour une période de 4 ans, les personnes concernées devront avoir participé à deux actions. Ci-dessous le tableau des actions qui seront prises en compte avec **les codes à utiliser pour renseigner le SIFFA/AFS**.

Codes	Actions validantes
COL	Colloque : avoir suivi un colloque validé par le CTS
ASE	Présence aux assises nationales des entraîneurs pour les Ligues qui en organisent : la présence peut proroger un diplôme sur validation du CTS
ETN	Action dans l'ETN y compris jury d'examen : encadrement, participation aux animations et actions de l'ETN : validées par les chargés de mission formation de spécialité
ETR	Action dans l'ETR y compris jury d'examen : encadrement, participation aux animations et actions de l'ETR : validation par le CTS
ETD	Action ETD validée par le CTS : encadrer une action ou un regroupement d'athlètes de niveau départemental
PUB	Publication : écrire un article, et le soumettre à la publication de sa Ligue : validation par le CTS
AFI	Recyclage Formation Initiale : assister à une partie, à un module de la formation initiale, liés à son niveau de diplôme : validation par le CTS
ASA	Présence aux suivis régionaux avec leurs athlètes : accompagner et assister aux regroupements proposés aux athlètes de son groupe et validation par le CTS
QCF	Avoir 2 athlètes ou plus qualifiés aux Pointes d'Or, Championnats de France Cadets -Juniors, moins de 23 ans, National ou Elite sur piste lors de la saison estivale, validation par la DTN Attention : cette action ne peut être comptabilisée qu'une fois sur les 4 ans
AFP	Formation sur Pôle : assister à 2 séances sur un pôle avec ses athlètes, plus échanges

Ces actions sont saisies par la structure organisatrice et elles seront ensuite validées par :

- le CTS responsable des formations pour le 1er degré ;
- la DTN pour le 2ème et 3ème degré.

OFFICIELS

Pour que les diplômes des officiels concernés soient prorogés **pour une période de 4 ans**, les personnes concernées devront avant l'échéance de validité avoir participé à deux actions. Ci-dessous le tableau des actions qui seront prises en compte **avec les codes à utiliser pour gérer et titrer les événements à gérer dans le SIFFA/AFS**.

** Suivi des actions validantes pour prorogation des qualifications des Officiels*

Les Ligues devront s'y référer pour utilisation d'AFS et/ou pour renseigner du suivi des actions validantes (pour une qualification fédérale : sous réserve de validation par la COT nationale du stage ou de la situation validante de ce niveau).

Le code « PHA » est, en quelque sorte une attestation simple (par « cochage » validant l'action) par la Ligue, qui valide ainsi la présence habituelle en jury de compétition (au moins de niveau régional) par sa propre appréciation ou son comptage de participations. Cette attestation est valable pour un niveau de qualification régional de la responsabilité de prorogation par la Ligue ou pour un niveau fédéral.

Aussi sur ce plan, la Ligue renseignera de la même manière la COT nationale.

Les Ligues sont chargées d'appliquer ces dispositions à leur niveau de responsabilité.

Nombre d'actions pour prorogation	Codes	Actions validantes pour prorogation de toutes les qualifications d'officiel
1 + 1 SSN, ou 1 + 1 FEF, ou 1 + 1 FSP ou 1 + PHA ou 1 + FDE	SSA	Assister à session spécifique d'actualisation des connaissances multi spécialités d'officiels d'épreuves sur stade correspondant à son niveau de qualification ou supérieur ; ou : - pour officiels de marche : assister à une session spécifique d'actualisation des connaissances d'officiels d'épreuves de marche (stade ou hors stade) correspondant à son niveau de qualification ou supérieur. Cette session peut être intégrée à la session spécifique d'actualisation des connaissances multi spécialités d'officiels d'épreuves sur stade rappelées ci-dessus ; ou : - pour les officiels hors stade : assister à session spécifique d'actualisation des connaissances d'officiels d'épreuves Hors stade correspondant à son niveau de qualification ou supérieur
1 + 1 SSA	SSN	Membre d'un jury recevant une séance d'actualisation des connaissances à cette occasion, avec présence effective à ce jury : - pour un championnat (ou coupe) national ou international, - pour une compétition à label national ou international (meeting, course sur route, cross...)
1 + 1 SSA	FEF	Assister à formation pour examens d'officiels de son niveau de qualification ou supérieur
1 + 1 SSA ou 1 + 1 FDE	FSP	Assister à formation dédiée à sa ou ses spécialités d'officiel de son niveau de qualification ou supérieur
1 + 1 SSA	PHA	8 présences habituelles de terrain attestées (comptage et appréciation du caractère habituel de la présence), pour niveau de compétition <u>au moins régional</u> et concerne toutes les spécialités dont particulièrement : /SIF, CHR/CCF, STR/STF, JPR /JCP, HSR/HSF (dont mesurages) <i>Les 8 sessions de présences habituelles au cours des quatre ans, ne doivent pas être saisies chaque fois dans le SIFFA, mais doivent être enregistrées dans un tableur type Excel. La saisie dans le SIFFA ne se fait qu'une seule fois dans les quatre ans.</i>
-Exercer durant 2 années au cours des 4 années de validité vaut pour une action et alors il faudra ajouter 1 SSA correspondante -Exercer durant les 4 années de validité vaut pour 2 actions	FDE	Pour qualification au moins fédérale toute spécialité : - formateur désigné d'officiels - ou formateur désigné de jeunes juges - ou créateur reconnu de documents de formations d'officiels - ou examinateur désigné pour examens d'officiels

Ces actions devront être validées par la structure de formation impliquée (COT).

SPECIALISTES

A. CLASSEURS

Pour que les diplômes des classeurs concernés soient prorogés pour une période de 4 ans, les titulaires devront avoir participé à deux actions dans deux domaines.

Ci-dessous le tableau des actions qui seront prises en compte avec les codes à utiliser pour renseigner le SIFFA/AFS.

Nombre d'actions pour prorogation	codes	Actions validantes
2 ou 1+ 1 VCS	PRE	Participation aux réunions du groupe expert
1+ 1 VCS	RAF	Avoir réalisé une action de formation
1+ 1 VCS	RAC	Assister à une réunion d'actualisation des connaissances
1+ 1VCS	VQT	Validation de la qualité du travail de classeur (sur 3 compétitions)
1+ 1 PRE ou 1+ 1 RAF ou 1+1 RAC ou 1+1 VQT	VCS	Validation de compétitions sur SI-FFA (au moins 30 en 4 ans)

B. DELEGUES AUX CONTROLES ANTIDOPAGE

Conditions exigées pour que les diplômes des délégués CAD soient prorogés pour une période de 4 ans.

Les délégués concernés devront avoir participé à une ou deux actions dans des domaines différents selon le niveau de la fonction. **Ci-dessous le tableau des actions qui seront prises en compte avec les codes à utiliser pour renseigner le SIFFA/AFS et le détail pour chaque fonction de délégué CAD.**

Codes	Actions permettant la validation
ICA	Participation à une session théorique « d'actualisation » sur les connaissances d'un contrôle antidopage pour les Délégués CAD1, CAD2 et CAD3
DCA	Soit une action effective lors d'un contrôle antidopage dans la fonction de délégué fédéral pour un Délégué CAD3 Soit une action de formation en tant que formateur contrôle antidopage dans sa Ligue pour un Délégué CAD3
ECA	Soit une action effective lors d'un contrôle antidopage dans la fonction de « délégué fédéral » pour un Délégué CAD2 ou dans la fonction « d'escorte » pour un Délégué CAD1 ou CAD2 Soit une action de pratique par simulation sur le terrain lors d'une compétition stade ou hors-stade qui sera assuré et accordé par un Délégué référent CAD3 pour un Délégué CAD2

Nota

Les prorogations de diplômes de délégués suivants, sont traitées directement au niveau national :

- les délégués œuvrant lors de compétitions de l'AEA et de l'IAAF,
- les membres de Commission Nationale Formation et les membres du Comité de Prévention contre le dopage qui répondent aux critères ci-dessus,
- le formateur régional assurant les formations au sein de sa Ligue.

PARTIE THEORIQUE POUR L'ACTUALISATION DES CONNAISSANCES

Pour que les diplômes des 3 niveaux des délégués CAD soient prorogés pour une période de 4 ans, les personnes concernées devront avoir participé à une session de formation théorique entre 2013 et 2017 inclus.

Elle devra aborder les points suivants :

- informations sur l'AMA, l'AFLD, Le Code du Sport (lutte antidopage),
- obligations de l'organisateur sur une compétition,
- organisation du contrôle, locaux et matériel nécessaires,
- responsabilité et rôle du délégué fédéral et de l'escorte qui exercent sur les compétitions stade et hors stade,
- comportement à tenir pendant le déroulement du contrôle.

Cette action sera codée : ICA (code à utiliser pour le SI-FFA/AFS)

PARTIE PRATIQUE POUR LA VALIDATION DE LA PROROGATION DES DIPLOMES CAD

Les actions effectives de pratique qui sont nécessaires à la prorogation des diplômes des délégués CAD1, CAD2 et CAD3 seront pour les :

1. DELEGUES 1^{er} DEGRE FORMES SANS PRATIQUE EFFECTIVE LORS D'UN CONTROLE ANTIDOPAGE, QUI ONT LA FONCTION DE DELEGUE CAD1

La prorogation sera validée :

- **sans action effective de pratique, donc pas d'action codée.**

L'actualisation des connaissances se fera seulement par la session de formation théorique codée ICA.

L'action codée ICA devra être validée par la structure de formation impliquée.

La prorogation se fera au niveau régional par les Liges.

2. DELEGUES 2^{ème} DEGRE AVEC DE LA PRATIQUE EFFECTIVE QUI ONT LA FONCTION DE DELEGUE CAD2

La prorogation sera validée quand la personne aura :

- **soit officié une fois comme escorte ou délégué fédéral lors d'un contrôle antidopage effectif.**
- **soit effectué une action de pratique par une simulation sur le terrain lors d'une compétition stade ou hors-stade qui sera assuré et contrôlé par un Délégué CAD3.**

Ces actions seront codées : ECA (pratique effective dans la fonction d'escorte ou de délégué fédéral)

Ces actions pourront avoir une influence sur le reclassement au 1er janvier 2011, si l'intéressé n'était classé que CAD1.

Les actions codées ICA et ECA devront être validées par la structure de formation impliquée.

La prorogation se fera au niveau régional par les Liges.

3. DELEGUES 3^{ème} DEGRE « EXPERT » AVEC DE LA PRATIQUE EFFECTIVE, QUI ONT LA FONCTION DE DELEGUE CAD3

La prorogation sera validée quand la personne aura :

soit officié une fois comme délégué fédéral lors d'un contrôle antidopage effectif,

soit avoir exercé sur une formation en tant que formateur contrôle antidopage dans sa Ligue.

Ces actions seront codées : DCA (pratique effective dans la fonction de délégué fédéral ou de formateur).

Ces actions pourront avoir une influence sur le reclassement au 1er janvier 2011, si l'intéressé n'était classé que CAD2 ou CAD1.

Les actions codées ICA et DCA devront être validées par la structure de formation impliquée.

La validation de la prorogation se fera au niveau national sur proposition des Ligues au Comités Prévention Dopage (CPD).

C. ANIMATEURS-COMMENTATEURS DE COMPETITIONS

Comme pour tous les diplômés du DEOS de la FFA, les titulaires d'un diplôme d'animateur-commentateur devra valider deux actions différentes de prorogation en 4 ans. Le tableau ci-dessous établit par degré de diplôme les différentes actions prorogeantes.

Niveau du diplôme	Nombre d'actions pour prorogation	Codes	Actions validantes pour prorogation des qualifications d'animateur-commentateur
AC1 (animateur-commentateur 1 ^{er} degré départemental)	Au moins 2 actions en 4 ans. SAA + PHJ.	SAA	Assister à une session spécifique d'actualisation des connaissances d'animateur-commentateur correspondant à son niveau de qualification ou supérieur
		PHJ	Présence habituelle de terrain attestée (comptage et appréciation du caractère habituel de la présence). Au moins 4 compétitions officielles organisées par la FFA ou ses organes déconcentrées par an (niveau départemental ou régional au moins, championnats, meetings et courses H-S labellisées, départementales ou régionales)
AC2 (animateur-commentateur 2 ^{ème} degré régional)	Au moins 2 actions en 4 ans. SAA + PHJ.	SAA	Assister à une session spécifique d'actualisation des connaissances d'animateur-commentateur correspondant à son niveau de qualification ou supérieur
		PHJ	Présence habituelle de terrain attestée (comptage et appréciation du caractère habituel de la présence). Au moins 4 compétitions officielles organisées par la FFA ou ses organes déconcentrées par an (niveau départemental, régional et interrégional au moins, championnats, meetings et courses H-S labellisées régionales ou à un championnat de France de type 3 ou 4)
AC3 (animateur-commentateur 3 ^e degré fédéral)	Au moins 3 actions en 4 ans. SNA + PHJ + FIA ou SNA + PHJ + CDA.	SNA	Participer au séminaire national de l'animation (un an sur deux)
		PHJ	Présence habituelle de terrain attestée (comptage et appréciation du caractère habituel de la présence). Au moins 4 compétitions officielles organisées par la FFA ou ses organes déconcentrées par an (championnats de niveau interrégional, meetings et courses H-S labellisées régionales ou nationales et à au moins un Championnat de France de type 1 à 4 à la demande du responsable national du groupe d'animation
		FIA	Être formateur régional ou interrégional nommé par le responsable national du groupe de formation des animateur-commentateurs

		CDA	Être créateur reconnu de support de formations ou de documents ressources pour les animateurs-commentateurs ou être examinateur désigné pour les examens d'animateur-commentateur (AC1 ou AC2)
--	--	-----	--

AC4 (animateur-commentateur 4 ^e degré Expert)	Au moins 3 actions en 4 ans. SNA* + PHJ* + FIA* ou SNA* + PHJ* + GFA ou SNA* + PHJ* + CDA*	SNA*	Organiser ou animer le séminaire national de l'animation (un an sur deux)
		PHJ*	Présence habituelle de terrain attestée (comptage et appréciation du caractère habituel de la présence). Au moins 4 compétitions officielles organisées par la FFA par an avec au moins un championnat de France Elite et une compétition ayant un label international ou un championnat international IAAF, AEA, UMA, NACAC, IAU, WMA, EMA, ou toutes autres championnats des fédérations internationales handisport, IPC, FISU à la demande du responsable national du groupe d'animation
		FIA*	Faire partie du groupe national de formation des animateurs-commentateurs et contribuer efficacement et durablement au fonctionnement du groupe
		GFA	Faire partie du groupe national des animateurs-commentateurs de la FFA et contribuer efficacement et durablement au fonctionnement du groupe
		CDA*	Être créateur reconnu de support de formations ou de documents ressources pour les animateurs-commentateurs ou être examinateur désigné pour les examens d'animateurs-commentateurs (AC2 et AC3)

Les niveaux AC1 et AC2 sont gérés directement par les Ligues et les niveaux AC3 et AC4 sont gérés par le groupe de travail en charge des formations nationales des animateurs-commentateurs de la FFA. Les Ligues auront spécifiquement à apprécier la présence régulière sur le terrain.